



## Assurance prêt immobilier

Par **celine pellet**, le **06/12/2018** à **07:14**

Bonjour, et merci d'avance pour vos réponses.

J'ai souscrit en avril 2010 un prêt immobilier assorti d'une assurance prêt avec mon ex mari. Pendant la procédure de divorce, le tribunal a ordonné que je paye l'assurance du prêt et mon mari le prêt.

Celui ci n'a pas honoré les échéances et a déposé un dossier de surendettement.

La vente de notre maison a permis de rembourser une partie du prêt, il reste environ 30000 euros à rembourser que la banque me réclame car je n'ai pas déposé de dossier pour l'heure.

Ma question concerne l'assurance du prêt:

J'ai contacté l'assurance et ils me disent que je ne peux résilier que quand le prêt sera soldé (ce qui n'interviendra pas avant longtemps vu la somme et la situation).

Je continue donc de payer une assurance de 100 euros par mois pour rien, je voudrais savoir si je peux résilier cette assurance et rejeter les prélèvements ou si, avec la nouvelle loi Bourquin, je peux chercher une assurance moins cher car il ne me reste plus rien comme beaucoup en ce moment pour vivre après le 10 [smile17] et 100 euros ça fait quand même les courses du mois! Merci pour vos conseils

Par **Philp34**, le **06/12/2018** à **08:51**

Bonjour celine pellet,

L'assureur de votre prêt immobilier a raison quand il vous dit qu'il ne peut procéder à la résiliation de votre contrat d'assurance lié, dès lors que le prêt soumis à l'étude de la Commission de surendettement ne l'éteindra pas pour autant.

Par contre, effectivement, l'amendement Bourquin à la Loi Sapin, vous permet maintenant de procéder à la résiliation de votre contrat d'assurance à chacune de ses échéances annuelles avec un préavis de deux mois, étant entendu que le reste s'agissant des dispositions de la loi Hamon restent de mise, à savoir sa substitution à garanties égales à présenter à votre banque pour son acceptation.

Prenez-vous y bien avant l'heure.

Normalement, lors de cette demande votre banque vous fera une nouvelle proposition.

Bon courage !

Par **celine pellet**, le **06/12/2018** à **12:29**

Merci bien pour votre conseil,ça m'éclaire un peu bonne journée et bonnes fêtes de fin d'année à vous !